

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 3 pouvoirs

Date de convocation
18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, GRAF Pierre-Mickaël, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : **DESTOMBES Guillaume pouvoir donné à LOUVEL Anne-Sophie, BERTOUT Emilie pouvoir donné à PRIEUR Brice, CHAPUT Marie-Claude pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Madame CARBONE Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la désignation des délégués au titre de la compétence assainissement collectif – représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA
N° de délibération : 43_2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° **13_2026 du 2 avril 2026**, le Conseil municipal a proposé les représentants de la commune de Mesnil-Saint-Père au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA).

Au titre de la compétence **Assainissement collectif**, avaient ainsi été proposés :

•

Délégué titulaire : Pascal HENRI

•

Délégué suppléant : Gilles LOYER

Monsieur le Maire rappelle que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA et notamment à la **présidence du Conseil de la Politique de l'Eau (COPE)**.

Dans un souci de **bonne répartition des responsabilités entre les élus municipaux** et afin d'éviter une concentration des fonctions, Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas exercer la fonction de Président du COPE de Mesnil-Saint-Père.

Il est par conséquent proposé de modifier la représentation de la commune au titre de la compétence Assainissement collectif en désignant **Monsieur Gilles LOYER en qualité de délégué titulaire.**

Il convient également de désigner un nouveau délégué suppléant.

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-8 et L. 5721-2 ;

VU la délibération n° **13_2026 du 2 avril 2026** relative à la désignation des délégués au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA ;

CONSIDÉRANT que Troyes Champagne Métropole est compétente en matière d'assainissement collectif et représente à ce titre la commune au sein des instances du SDDEA ;

CONSIDÉRANT que la commune est appelée à proposer à Troyes Champagne Métropole ses représentants au sein de ces instances ;

CONSIDÉRANT que seuls les délégués titulaires peuvent être élus à la présidence d'un Conseil de la Politique de l'Eau ;

CONSIDÉRANT la volonté de favoriser une répartition équilibrée des responsabilités entre les élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

DE MODIFIER la proposition de représentants de la commune de Mesnil-Saint-Père au titre de la compétence **Assainissement collectif**, telle qu'elle résultait de la délibération n°13_2026 du 2 avril 2026.

ARTICLE 2 :

DE PROPOSER, au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA pour la compétence **Assainissement collectif** :

•

Délégué titulaire : Gilles LOYER

•

Délégué suppléant : Brice PRIEUR

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que les autres désignations effectuées par la délibération n°13_2026 du 2 avril 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Troyes Champagne Métropole afin qu'elle puisse procéder à la désignation définitive de ses représentants auprès du SDDEA.

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 septembre 2026
Pascal HENRI,
Maire



Signé par Pascal HENRI (COMMUNE DE MESNIL SAINT PERE),
le Maire
le 29/09/2026 à 16:04:59
Ref:11861616-17920891-1-D